Posté par: formations-concours Publiée le : 3/11/2008 16:10:46

Â

Le champ d'intervention du CAP d'Installateur sanitaire comporte six activités principales :

• organisation du poste de travail sur chantier à partir des documents définissant l'ouvrage, en prenant en compte les particularités du chantier et en préparant les outillages et matériels :

• mise en place des équipements individuels et collectifs de protection et de sécurité ;

• pose des matériels sanitaires ;

• façonnage et pose des réseaux fluidiques ;

• mise en service d'installation aprÃ"s essais et contrà les ;

• paramétrage de régulation simple sur une installation sanitaire.Â

Les capacités attendues et attestées renvoient à quatre points :

le titulaire du CAP doit Ãatre capable :

• d'identifier l'environnement de son intervention ;

• de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;

• de mettre en Å"uvre les techniques de réalisation des installations sanitaires des logements et des équipements collectifs et industriels ;

• de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.Â

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :Â

L'Installateur sanitaire est un ouvrier professionnel employé par des entreprises du bâtiment qui réalisent des installations sanitaires des logements et des équipements collectifs et industriels.

Il intervient en chantiers de constructions neuves ou sur des installations existantes.Â

Descriptif des composantes de la certification :

À Unité professionnelle n°1:

Analyse d'une situation professionnelle

Unité professionnelle n°2:

Réalisation d'ouvrages courants - vie sociale et professionnelle

Unité professionnelle n°3:

ContrÃ'le / mise en service

Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

Unité générale n°2: Mathématiques-sciences

Unité générale n°3: Education physique et sportive Le bénéfice des composantes acquises peut ótre gardé 5 ans. Conditions d'inscription à la certificationÂ:

aprÃ"s un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; aprÃ"s un parcours de

formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par $exp\tilde{A}$ ©rience ; dispositif VAE. \hat{A} Composition des jurys \hat{A} :

50 % de formateurs, 50 % de professionnels. **Autorité responsable de la certification :** MinistÃ"re de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :

Niveau V (nomenclature de 1967)

Â

Base Iégale:

Arrêté du 1er août 2002 publié au J.O. du 9 août 2002Â

AprÃ"s un CAP d'Installateur sanitaire, il est possible d'envisager :

Â

au niveau V des diplA mes :

• un autre CAP en complément du premier,

• le BEP du mÃame secteur : le BEP des Techniques des installations sanitaires et thermiques,

au niveau IV des diplA mes :

• le Brevet professionnel Equipements sanitaires,

ou éventuellement,

• un Baccalauréat professionnel du même secteur :

o le bac pro Energétique option A : installation et mise en Å"uvre des systÔmes énergétiques et climatiques.

o le bac pro Energétique option B : gestion et maintenance des systèmes énergétiques et climatiques.Â

Des informations sur les dipl \tilde{A} mes et sur les formations qui y pr \tilde{A} ©parent peuvent \tilde{A} atre obtenues aupr \tilde{A} :

• des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),

d'accueil pour l'information et

• des P.A.I.O. (permanences l'orientation),

• des lycées professionnels,

• des centres de formation d'apprentis.